

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 11 avril 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1630504S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 13 janvier 2016 par le centre hospitalier de Saint-Brieuc - hôpital Yves-Le Foll aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 7 avril 2016 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier de Saint-Brieuc - hôpital Yves-Le Foll est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 11 AVRIL 2016

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier de Saint-Brieuc - hôpital Yves-Le Foll appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologie-obstétrique

Mme	Claire	COMBESURE.
M.	Etienne	MOINON.
Mme	Arielle	RENAUD GIONO.

Échographie du fœtus

M.	Christian	CALVEZ.
Mme	Stéphanie	COUVREUR.
Mme	Anne-Gaëlle	GREBILLE RUETTE.

Pédiatrie néonatalogie

Mme	Emmanuelle	BOUTARIC.
Mme	Fanny	LE MOUEL.
Mme	Marie-Cécile	ANDRO.
Mme	Anne	BUSNEL.
Mme	Stéphanie	SOIVE.
Mme	Mélanie	HENRIAT.

Génétique médicale

Mme	Mélanie	FRADIN.
Mme	Sylvie	BERNARD-BEUFE.